

p.B.11.50. - RV/sn
s.B.75.18.

Le 29 septembre 1967

N o t i c e

Questions de survol

En 1966, la France s'est ^{te k} retirée du dispositif militaire de l'OTAN et avait pris également des mesures restrictives quant à l'utilisation de son espace aérien par les avions militaires alliés. On pouvait penser que notamment les Etats-Unis demanderaient d'utiliser davantage notre espace aérien pour assurer certaines liaisons entre les bases situées en Allemagne et en Italie, liaisons qui s'effectuaient auparavant à travers la France. En réalité, la seule demande qui nous a été présentée à ce sujet fut celle du 21 décembre 1966 de l'attaché de l'air près l'Ambassade des Etats-Unis à Berne au directeur de l'Office fédéral de l'air, tendant à l'octroi de 5 à 10 permis de survol par mois pour les avions transportant des militaires américains malades se rendant en Allemagne en provenance d'Italie, d'Afrique, de Grèce et des pays du Moyen-Orient. Jusqu'alors les survols de cette nature pouvaient être autorisés uniquement dans le cas de transports revêtant un caractère d'urgence. Compte tenu de la situation générale et en particulier du fait que les Etats-Unis n'étaient engagés dans aucune opération militaire dans ces régions, l'Office fédéral de l'air, d'entente avec nous, a répondu affirmativement à la demande de l'attaché de l'air américain.

Depuis le début de cette année, 10 avions militaires américains par mois en moyenne transitent par la Suisse pour transporter des militaires américains malades.

Selon des nouvelles en provenance de Washington, que nous a confirmées l'Ambassade de Suisse à Paris par lettre du 23 septembre 1967, le gouvernement français assouplira sa réglementation en matière d'autorisations de survol par des avions militaires étrangers à partir du 1er janvier 1968. Il semblerait que le gouvernement français accordera à l'aviation américaine des autorisations valables désormais pendant un an, alors que depuis le 1er mai 1966 ces autorisations devaient être renouvelées chaque mois.

On peut se demander si compte tenu de cette situation, nous devons modifier notre attitude en ce qui concerne le survol d'avions américains transportant des malades. Notre but demeure en effet celui de limiter au minimum l'utilisation de notre espace aérien par des avions militaires étrangers. Le transit ré-

./.

Dodis



- 2 -

gulier de 10 avions militaires américains par mois est un peu contraire à notre pratique. Si l'on pouvait revenir au système précédent, selon lequel les autorisations étaient délivrées uniquement dans les cas d'urgence, cela serait souhaitable.

Nous pensons que, pour le moment, nous devons recueillir tous renseignements utiles nous permettant de nous faire une idée plus précise de la question. Nos ambassades à Paris et Washington pourraient essayer de nous faire part des renseignements nécessaires. Sur la base de ces informations, nous pourrions examiner la possibilité d'une démarche auprès de l'Ambassade de Etats-Unis à Berne, éventuellement au moyen d'une intervention de l'Office fédéral de l'air auprès de l'attaché militaire américain qui s'était adressé à cet office en son temps.

